

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VIRSAC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision en date du 21 février 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Madame Christina RONDEAU, demeurant à St Pey de Castets, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Par arrêté du 09 mars 2017, Mme le Maire de la commune de VIRSAC a prescrit l'enquête publique pour la modification n°1 du PLU de VIRSAC.

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Cette enquête durera 33 jours à compter **du lundi 27 mars 2017 à 9h, et ce jusqu'au vendredi 28 avril 2017 à 17h.**

Mme Christina RONDEAU a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur **seront déposés** à la mairie pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 27 mars 2017 au vendredi 28 avril 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie ou par voie électronique avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : mairie.virsac@wanadoo.fr

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- **Le lundi 27 mars de 9 h à 12 h**
- **Le samedi 1er avril de 9 h à 12 h**
- **Le vendredi 28 avril de 14 h à 17 h**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Les dits rapports et conclusions pourront être consultés par le public en mairie.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire au Sous-Préfet de Blaye ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Sous-Préfet de Blaye.

Fait à VIRSAC, le 10 mars 2017

Le Maire

Christiane BOURSEAU